



publié le 26 mai 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
2023 / 35

-----  
POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE  
-----

**Le Maire de la Commune de Puygouzon,**

- **VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- **VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- **VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 110.1, R 110.2, R 411-25 et R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, 4<sup>e</sup> partie « signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
- **VU** la demande formulée par **l'association PUC VOLLEY BALL, représentée par Monsieur René BARTHELEMY, 11, allée Louis Izard 81000 ALBI, en date du 31 mars 2023.**
- **CONSIDERANT** qu'en raison de **l'organisation de la soirée d'accueil des équipes nationales de vétérans du VOLLEY BALL à la salle Anne Sylvestre, hameau de la Cayrié commune de Puygouzon,** dès lors, la sécurité du personnel ainsi que celle des usagers doit être assurée, et qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**  
-----

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour permettre **l'organisation de la soirée d'accueil des équipes nationales de vétérans du VOLLEY BALL, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits :**

- **Place devant la Salle Anne Sylvestre hameau de la Cayrié commune de Puygouzon**

**L'association PUC VOLLEY BALL** est responsable de la sécurité et prendra toutes les mesures qui s'imposent.

Toute la signalisation sera prise en charge par **l'association PUC VOLLEY BALL**  
Cette réglementation sera applicable :

**DU VENDREDI 2 JUIN 2023 AU DIMANCHE 4 JUIN 2023**

**Article 2 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Puygouzon.

**Article 4 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de la commune de Puygouzon,  
Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie du Tarn,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Puygouzon, le 22 mai 2023

Le Maire

Thierry DUFOUR.

